## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES



34, rue du Commandant Mouchotte 75699 PARIS Cedex 14 Tél. : 01 53 25 60 00

Monsieur le Secrétaire Général de la Fédération Nationale des Travailleurs, Cadres et Techniciens des Chemins de Fer (C.G.T.) Case n°546 - 263, rue de Paris 93515 MONTREUIL CEDEX

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Nos Réf : DEC/PE - Dir n° 316

Objet : Prolongation des effets de l'accord pour accompagner la mobilité résultant des mesures d'organisation et d'évolution de l'emploi (Accord Mobilité RH0910)

Paris, le 26 od du 2009

Monsieur le Secrétaire Général,

Le chapitre 7 (point 7.2) de l'accord pour accompagner la mobilité résultant des mesures d'organisation et d'évolution de l'emploi, signé le 27 octobre 2006, indique qu'il pourra être décidé entre les parties signataires de reconduire par périodes successives d'un an et par avenant les dispositions prévues.

Compte tenu des règles nouvelles de représentativité, la prolongation par voie d'avenant de cet accord est impossible puisque les Organisation Syndicales signataires ne représentent pas 30% des suffrages exprimés à l'élection des représentants du CCE. L'accord arrivera donc à son terme le 31 octobre 2009.

Je souhaite engager sans plus tarder des négociations avec les Organisations Syndicales représentatives en vue d'inscrire la mobilité dans le cadre rénové d'un nouvel accord. En effet, tout en prenant appui sur les dispositions de l'accord de 2006, des améliorations peuvent être apportées afin de mieux prendre en compte les conséquences de la mobilité et de mieux accompagner les agents concernés ainsi que leur famille.

Désireux de laisser le temps à la négociation et afin d'assurer la continuité des mesures financières et d'accompagnement, l'entreprise continuera à faire bénéficier les agents se trouvant dans une des situations reprises au chapitre 1 (champ d'application) de « l'accord pour accompagner la mobilité résultant des mesures d'organisation et d'évolution de l'emploi » (RH0910) des mêmes dispositions que celles contenues dans ce document pendant une durée de six mois, soit jusqu'au 30 avril 2010.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de mes sentiments distingués.

François NOGUÉ